

Chers membres du Parlement européen,

À l'occasion de la journée européenne pour les victimes de crimes, nous sollicitons votre soutien, en tant que membres du Parlement européen, en vue de faciliter l'accès au logement aux victimes de crimes, en particulier aux victimes de traite des êtres humains et de formes graves d'exploitation par le travail.



La semaine dernière, Le Parlement européen a voté une résolution et un rapport d'évaluation de la directive européenne de 2011 relative à la prévention de la traite des êtres humains, soulignant le nombre dérisoire de victimes de traite enregistrées dans les procédures de protection internationales et appelant les États membres à assurer le lien entre les procédures de lutte contre la traite des êtres humains et les procédures d'asile, qui sont complémentaires.

La résolution demande également aux États membres d'appliquer de façon cohérente les dispositions définies par le règlement de Dublin III, par la directive de lutte contre la traite des êtres humains et par la directive relative à l'obtention du titre de séjour, de façon à prévenir la pratique employée dans certains États membres de transférer les victimes de traite des êtres humains dans leur premier pays d'accueil, dans lequel elles ont été exploitées, les exposant ainsi au risque d'être de nouveau victimes de traite et traumatisées. Par ailleurs, la résolution demande aux États membres de renouveler leurs efforts dans la recherche et l'identification de potentielles victimes le plus tôt possible, notamment au sein des flux migratoires et des zones sensibles, et d'adopter des mesures de protection et de prévention ; elle souligne que les victimes potentielles identifiées devraient pouvoir être protégées, avoir accès à un endroit sûr qui leur fournirait des informations et une aide juridique et être défendues par la justice, indépendamment de leur statut de résidence.

De plus, la résolution demande à la Commission d'évaluer une révision de la directive 2004/81/EC, visant à accorder un titre de séjour aux victimes de traite des êtres humains originaires de pays tiers, afin de s'assurer que lesdites victimes de soient pas renvoyées à l'issue de l'expiration de la période de réflexion et que l'octroi d'un titre de séjour aux victimes de traite ne soit pas soumis à la participation ou à l'engagement de participation de ladite victime à l'enquête ou aux procédures pénales relatives à l'affaire la concernant, afin de leur assurer un accès inconditionnel à l'assistance et au soutien mandatés par la directive 2011/36/EU en harmonie avec la directive 2004/81/EC et son application.

Nous soutenons cette sollicitation du Parlement. En effet, les victimes doivent avoir accès au logement pour avoir accès à la justice. Malheureusement, peu d'entre elles bénéficient de ce droit.

En 2020, une étude (ADD LINK) conduite dans le cadre du projet REST (*REsidency Status : strengthening the protection of trafficked persons* – Statut de résidence : Renforcer la protection des victimes de traite des êtres humains) analysait le manque de logement dédiés aux victimes de traite. Les résultats et les recommandations de cette étude (voir rapport) soutiennent entièrement les paragraphes correspondants de la récente résolution du Parlement européen en l'espèce.

Le projet est coordonné par LEFO IBF en Autriche et mis en place par cinq autres membres LSI en Serbie (ASTRA), en Moldavie (La Strada), au Pays bas (CoMenscha), en France (CCEM) et en Espagne (Proyecto Esperanza). Le projet vise à étudier comment les personnes originaires de pays tiers, victimes de traite des êtres humains en Europe, pourraient avoir un meilleur accès à une protection sur le long-terme à travers un statut de résidence sûr, explorant les opportunités de protection longue existantes, y compris les schémas de protection des réfugiés.

Nous avons défini dix points d'action permettant aux personnes victimes de traite ou exploitées de faire valoir leur droit de séjour et d'obtenir la protection la plus adaptée pour garantir leurs droits et leur fournir une solution durable. Cela passe notamment par l'octroi d'une protection internationale ou d'un titre de séjour permanent dans le pays de destination, ou par un accompagnement vers leur pays d'origine, notamment en matière de sécurité et de réintégration. En effet, les personnes victimes de traite des êtres humains doivent avoir un accès équitable et efficace aux procédures d'asile ; les normes de protection de victimes et les garanties procédurales d'asile devraient systématiquement être appliquées.

À ce jour, à l'occasion de la journée européenne pour les victimes de crimes, nous vous demandons de vous engager à soutenir les dix recommandations suivantes et à vous assurer que les États membres européens :

1 - définissent des critères clairs, un délai adéquat et simplifient les procédures d'octroi de titres de séjour aux personnes victimes de traite des êtres humains, en fonction de leur situation personnelle et en échange de coopération dans les enquêtes et les poursuites des trafiquants. Un titre de séjour légal devrait pouvoir être délivré même si les procédures relatives à la traite des êtres humains ou à tout autre crime n'ont pas été engagées.

2- s'assurent que les personnes victimes de traite des êtres humains soient informées de toutes les possibilités d'obtention (temporaire) des droits de séjour et de protection disponibles dans leur pays de résidence, ainsi que des modalités de retour sûrs vers leur pays d'origine.

3- établissent des mécanismes d'orientation entre les NRM (mécanismes nationaux d'orientation des victimes) et le système d'asile, de façon à permettre aux demandeurs d'asile et aux réfugiés victimes de traite des êtres humains de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement spécialisés et mettent en œuvre des directives ou des procédures pour garantir que l'ensemble des systèmes disponibles fonctionnent de façon coordonnée et cohérente.

4- mettent à disposition des conseils juridiques d'experts gratuits en début de la procédure d'identification et de la procédure d'asile pour aider les demandeurs d'asile victimes de traite des êtres humains à comprendre les procédures, fournir les informations nécessaires sur leur expérience de la traite et expliquer clairement les risques qu'ils encourraient s'ils devaient retourner ou étaient transférés dans leur premier pays d'accueil dans l'Union européenne.

5- reconnaissent le droit de recours des victimes de traite contre le rejet ou le non renouvellement de leur demande de titre de séjour et s'assurent que les victimes de traite reçoivent toutes les informations nécessaires sur toutes les procédures existantes de façon à leur permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

6- travaillent à une meilleure implication de diverses agences, y compris des institutions publiques et des organisations de la société civile, dans le processus d'identification et d'évaluation de la situation personnelle de la victime.

7- s'assurent que les demandeurs d'asile victimes de traite ne soient pas détenus dans des centres de rétention ou sous toute autre forme de détention et s'assurent du respect des dispositions européennes de non-sanction et non-poursuite.

*Traduit de l'anglais*

8- s'assurent d'avoir profondément évalué les risques avant d'émettre une décision de renvoi, y compris dans le cadre d'un transfert Dublin, dans le respect des obligations de non-refoulement. Les personnes victimes de traite des êtres humains concernées par les procédures Dublin ne devraient pas être discriminées mais devraient avoir accès au soutien et à la protection de leurs droits en tant que victimes.

9- évaluent les risques et la vulnérabilité des victimes lors des procédures Dublin et établissent les canaux de communication entre les unités Dublin et les ONG spécialisées pour assurer une coordination claire, un accueil et un accompagnement adéquats en cas de renvoi d'une personne victime de traite.

10- accordent aux victimes de traite des êtres humains un accès direct au marché du travail – sans aucune restriction relative au poste, au secteur ou à l'activité et à la portée territoriale – en tant que mesure visant à l'inclusion sociale et au rétablissement total des victimes.

La Strada International – ONG européenne, plateforme de lutte contre la traite des êtres humains.

*Le présent projet est partiellement financé par le Conseil de l'Europe.*